

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, Alyson Lavoie, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Guy, que le règlement suivant a été adopté à la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 au 52, rue principale à 18 h 15 et entre en vigueur conformément à la loi :

RÈGLEMENT 3211-2023 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Ce règlement a pour but d'établir le taux de taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour les services d'égout, matières résiduelles, les modalités de paiement des taxes ainsi qu'un taux d'intérêt de 18 % appliqué sur tout compte en souffrance pour l'année 2023.

Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À Saint-Guy, ce 20^{ème} jour de décembre 2022.



Alyson Lavoie

Directrice générale adjointe
